

Travaux généraux excédant les 20 % de la valeur ECA de l'immeuble ou de la partie touchée - transformation - démolition - changement d'affectation d'un logement

53

Edition 12/2023

Préservation du parc locatif (Loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif - LPPPL, BLV 840.15)

A envoyer à l'Office communal du logement (s'il y en a un) ou à la Municipalité de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Numéro de dossier DIL (laisser libre)

Numéro CAMAC : 244499

1. Renseignements généraux

- 1.1 Commune : Denges District : Morges
1.2 Lieu dit et/ou adresse : Le Vieux-Bourg 22
1.3 N° de parcelle : 295 n° ECA : 269 Date de construction de l'immeuble : 1975
1.4 Propriétaire : SAUTEUR Alain / FREI Marc
1.5 Nom et adresse électronique de la personne de contact : alain.sauteur@avocats-ch.ch

2. Demande de rénovation excédant les 20 % de la valeur ECA de l'immeuble ou de la partie touchée - transformation - démolition

- 2.1 Les documents suivants doivent être fournis
☐ état locatif de l'immeuble avant/après travaux, en format électronique* (logements et locaux commerciaux, avec indication des surfaces nettes, typologies, noms des locataires, montants des loyers nets et frais accessoires)
☒ estimation du coût des travaux (CFC 3 chiffres, 1 à 5 yc les honoraires) avec descriptif sommaire en format électronique* (fichier Excel ou Word enregistré en format PDF, pas de document scanné)
☒ copie de la police d'assurance incendie (ECA) avec le détail des valeurs et des volumes ECA
☒ rapport technique et/ou photographies sur l'état actuel de l'immeuble

*** fichier Excel ou Word enregistré en format PDF, pas de document scanné**

Indiquer le loyer mensuel net (sans les frais de chauffage et d'eau chaude ni les taxes d'épuration et d'évacuation des déchets).

Un exemplaire des plans de situation, étages, coupes et façades au 1/100^e relatifs à la situation présente et future pourra être demandé par l'autorité communale ou par la Direction du logement.

- 2.2 La vente des logements reconstruits, transformés ou rénovés est-elle envisagée ? ☐ oui ☒ non
2.3 Les logements reconstruits, transformés ou rénovés seront-ils des logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) ? Si oui, remplir le Formulaire 54 ☐ oui ☒ non
2.4 Occupation du ou des logements :
☒ Les travaux sont prévus avec les locataires en place.
☒ Un ou plusieurs logements sont occupés par le propriétaire ou sa famille.
Si oui, lesquels (étage, situation) : Villa mitoyenne lot 1 (selon plans architecte annexés)

3. Information des locataires

Les locataires ont-ils été informés et consultés conformément à l'art. 6 al. 3 LPPPL ? ☒ oui ☐ non

Rénovation excédant les 20 % de la valeur ECA de l'immeuble ou de la partie touchée - transformation - démolition - changement d'affectation de logement

53

Préservation du parc locatif (Loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif - LPPPL, BLV 840.15)

4. Demande de changement d'affectation d'un logement

4.1 Situation du logement concerné dans l'immeuble (étage, n°, etc.) :

4.2 Description **avant** le changement d'affectation

Description **après** le changement d'affectation

logement de pièces de m² à CHF

logement de pièces de m² à CHF

Indiquer le loyer mensuel net (sans les frais de chauffage et d'eau chaude ni les taxes d'épuration et d'évacuation des déchets)

4.3 Activité commerciale, administrative ou autre envisagée et nom du bénéficiaire de la demande :

4.4 Le changement d'affectation implique-t-il des travaux de transformation ?

☐ oui

☐ non

Si oui, lesquels ?

Pour quel montant ? CHF

5. Observations du requérant

(par exemple : travaux après sinistre...)

Travaux extérieurs uniquement (assainissement énergétique)

Adresse d'envoi de la décision : SAUTEUR Alain / FREI Marc, p.a. Eponym Sàrl, Chemin des Fleurettes 28, 1007 Lausanne

Lieu et date : Lausanne, 02.02.2026

Par sa signature ou celle de son mandataire, le propriétaire autorise le Service en charge du logement à se procurer auprès de l'ECA-Vaud une copie de sa police comprenant la description volumique détaillée de son immeuble avec les valeurs d'assurance correspondantes.

Signature du propriétaire ou de son mandataire muni d'une procuration :

6. Préavis dûment motivé de l'autorité communale (à laisser libre pour la commune)

Le logement/l'immeuble appartient-il une catégorie à pénurie ?

☐ oui

☐ non

Préavis :

La commune a-t-elle procédé à des mesures d'instruction ?

☐ oui

☐ non

Si oui lesquelles ?